



DIRECTION :

Claire VIAL  
Proviseur

8 place Washington  
B.P. 22160  
72002 LE MANS CEDEX 1

Tél. : 02.43.50.16.20  
Fax. : 02.43.84.51.50

Mail : ce.0720033v@ac-nantes.fr  
site internet :  
<http://touchard-lycee72.ac-nantes.fr/>

## CLASSES POST-BACCALAUREAT REGLEMENT DE L'INTERNAT

Les étudiants de 1<sup>ère</sup> année de CPGE sont admis à l'internat par le Chef d'Etablissement, pour un an, selon certains critères : éloignement de la résidence familiale, critères sociaux et/ou familiaux. Les places sont limitées et toutes les demandes ne peuvent pas être honorées.

**Le régime de l'internat se choisit pour l'année entière.** Le paiement est forfaitaire (trimestriel), toute année commencée est due dans son intégralité. Les stages et certaines absences pour maladie peuvent faire l'objet d'une remise d'ordre à la demande de la famille.

↳ *La vie en collectivité nécessite que chacun respecte les consignes de sécurité, et adhère au règlement.*

### 1. HORAIRES

L'internat fonctionne du lundi soir 18h15 au samedi matin 8h.

**Les dortoirs sont fermés du lundi au vendredi de 8h à 12h.** Les étudiants doivent être dans les dortoirs avant 22h00 le soir.

Accès au restaurant scolaire :

Petit déjeuner : 7h15 à 8h30 Déjeuner : 11h30 à 13h30 Dîner : 19h00 à 19h30.

Exceptionnellement, les internes peuvent obtenir des repas en dehors des horaires prévus, lorsque leurs activités ne leur permettent pas d'accéder au self. (La demande est à faire auprès des conseillers principaux d'éducation 48 heures à l'avance).

### 2. REGLES DE BIENSÉANCE

Les dortoirs sont strictement réservés aux internes ; aucune visite n'est tolérée. On comprendra également, dans ce contexte d'internat et non de résidence, que les chambres des filles soient interdites aux garçons et réciproquement.

### 3. REGLES DE SECURITE

Les étudiants internes sont sous la responsabilité du Chef d'Etablissement et, par délégation, des Conseillers Principaux d'Education. (CPE). **L'autorité et la responsabilité des assistants d'éducation s'appliquent aux étudiants.**

**Sécurité des personnes :**

- sécurité incendie : une information est donnée à la rentrée sur les procédures d'évacuation en cas d'alarme. Des exercices d'évacuation sont organisés régulièrement : chacun doit s'y soumettre. Pour leur sécurité, les étudiants de post-bac veilleront à respecter scrupuleusement le dispositif mis en place pour savoir, en cas d'alerte, s'ils sont présents à l'internat. Les dortoirs sont équipés de systèmes de sécurité incendie à respecter et n'utiliser qu'en cas d'urgence. L'utilisation malveillante engage la responsabilité de l'élève et de ses parents. Une procédure disciplinaire sera engagée.

- sécurité et santé : chaque soir, une infirmière a la responsabilité du service de santé et assure les urgences ; les médicaments et les ordonnances doivent être déposés à l'infirmerie ; les horaires d'ouverture sont affichés dans les dortoirs.

L'introduction et/ou la consommation d'alcool ou de produits illicites est interdite et fera l'objet d'une sanction disciplinaire. En raison de la législation relative à l'hygiène et à la santé des jeunes, aucune denrée alimentaire n'est acceptée à l'internat.

#### **Sécurité des biens :**

L'établissement ne peut pas être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol, il est donc vivement déconseillé d'apporter des objets de valeur (téléphone portable sophistiqué, ordinateur portable onéreux, bijoux, argent...).

### **4-REGLES DE VIE**

Le lycée est aussi le lieu de séjour de jeunes élèves (soumis à un règlement plus strict) ;  
Le comportement des étudiants ne doit pas nuire à l'application du règlement du plus grand nombre.  
Les étudiants doivent être rentrés à **22h00**, heure de fermeture du lycée par le veilleur.

#### *↳ Les dortoirs sont des lieux de repos et de travail personnel*

☞ **Chacun doit pouvoir travailler** dans les meilleures conditions. Les rythmes de travail peuvent être différents d'une section à une autre : il est impératif que chacun prenne la mesure de la gêne qu'il peut occasionner et fasse preuve de la plus grande discrétion.

D'autres espaces, mixtes : cafétéria, foyer, salles de travail ... sont mis à disposition des étudiants qui souhaitent travailler, se détendre ou discuter.

☞ **à partir de 22 h 30** ceux qui le souhaitent doivent pouvoir dormir, le calme total est demandé dans les chambres.

#### *↳ Dans les chambres:*

Chaque étudiant dispose d'un petit panneau d'affichage : à l'exception de ce support, tout affichage est interdit (quel qu'en soit le moyen de fixation).

**Les meubles ne doivent pas être déplacés**, pour limiter les dégradations et faciliter le ménage, privilégier les pantoufles aux chaussures.

Seuls les ordinateurs portables sont autorisés. **L'accès à internet est accessible jusqu'à 22h00.**

La musique est autorisée avec écouteurs (attention aux tympans !). **Aucun appareil électrique ne doit rester branché en continu. Les appareils à résistance chauffante sont interdits.**

☞ Laisser les sanitaires propres, veiller à son hygiène, ranger ses affaires, participer au maintien en bon état des installations... L'ensemble de ces consignes facilite la tâche des agents de service et constitue **une marque de respect de l'autre** en contribuant à créer au sein du groupe un climat agréable.

☞ **Un état des lieux** est établi à la rentrée et à la sortie. Toute dégradation constatée sera facturée à la famille.

*↳ Le non respect des règles, ainsi que la remise en cause du service d'internat, engageront une procédure disciplinaire.*

✂-----

Je soussigné, NOM : ..... Prénom : ..... Classe : .....

déclare avoir pris connaissance du présent règlement et l'approuver dans son intégralité.

Date :

Signature :

Signature parents pour les mineurs